



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION pour la passation de l'accord-cadre

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et distribution d'énergie électrique et de services associés pour les points de puissance inférieure ou égale à 36 kVA et d'éclairage public des sites de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Date et heure limites de réception des offres de l'accord cadre:

21 SEPTEMBRE 2020 à 12:00

Pouvoir Adjudicateur :
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE
2 rue du Pavillon
28120 ILLIERS COMBRAY

ATTENTION : REPONSE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT

(Article L2132-2 du Code de la Commande publique)

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 – Modalités de déroulement des marchés subséquents	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 – Documents à produire pour la candidature.....	5
5.2 - Documents à produire pour l'offre de l'accord-cadre	6
5.3 - Documents à produire pour les offres des marchés subséquents	6
6 - Conditions d'envoi des candidatures et des offres	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	8
7.3 - Attribution des marchés subséquents.....	10
Conformément à l'article R2182-2 du code de la commande publique, le respect du délai mentionné à l'article R. 2182-1 n'est pas exigé.....	11
7.4 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12
9 - Clauses complémentaires	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La conclusion d'un accord cadre pour **Fourniture et distribution d'énergie électrique et de services associés pour les points de puissance inférieure ou égale à 36 kVA et d'éclairage public des sites de la communauté de communes entre Beauce et Perche.**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes et conditions régissant les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité en contrat unique pour alimenter les différents points de livraison ou (PDL) de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche définis à l'Annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord cadre.

Le marché inclut les prestations suivantes :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison définis en annexe 1 de l'acte d'engagement. Le type de fourniture d'électricité peut être d'origine diverses avec éventuellement une mixité entre offre de marché, nucléaire historique et énergie verte suivant les points de livraison.
- L'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation pour les points de livraison du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L321-15 du code de l'énergie ;
- La mission d'obligation de capacité conformément à l'article L335-1 et suivants et R335-1 et suivants du code de l'énergie,
- L'obligation liée aux certificats d'économies d'énergies tels que définis aux articles R221-1 et suivants de code de l'énergie,
- Toutes prestations définies dans les pièces du Marché et tous services nécessairement associés à la fourniture et à l'acheminement d'énergie électrique.

L'étendue, le contenu, les modalités et conditions d'exécution des prestations et missions, sont décrits dans les pièces constituant le dossier définies à l'Article 4 du présent règlement de la consultation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord cadre ne fait pas l'objet de lot, pour motifs économiques répondant à la capacité des opérateurs à fournir de l'électricité à l'ensemble des points de livraison et du faible nombre de points de livraison de type BT<36kVA(hors éclairage public).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31682000-0	Approvisionnement en électricité
65300000-6	Distribution d'électricité et services connexes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Les délais de validité des offres, accord-cadre et marché subséquent, sont fixés dans les actes d'engagements de l'accord cadre et marché subséquent.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes

Le marché ne prévoit pas de variantes.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre à une durée de validité fixée à quatre ans à compter de sa date de notification.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement du marché s'effectue par des ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

3.3 – Modalités de déroulement des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après mise en concurrence des Titulaires correspondants à l'objet de l'accord cadre.

Les Titulaires de l'accord-cadre devront obligatoirement remettre une offre dans le cadre des différents marchés subséquents à chaque mise en concurrence **ou justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité à remettre une offre.**

Les Titulaires de l'accord cadre reconnaissent que l'absence d'offre de leur part pour un marché subséquent constitue, en termes de concurrence, un préjudice pour le Pouvoir Adjudicateur susceptible, en cas de manquement non justifié ou répété, qu'il soit ou non justifié, de donner lieu à l'application d'une pénalité, à

leur exclusion temporaire de l'accord-cadre ou à la résiliation de celui-ci, sans ouvrir droit pour le Titulaire à un quelconque versement d'indemnités.

Le nombre de marché subséquent est limité à 3.

Le délai d'exécution de chaque marché subséquent est défini dans les pièces particulières de chaque marché subséquent.

Le premier marché subséquent est conclu avec le Titulaire pour la période du 01/01/2021 à 00h 00 jusqu'au 31/12/2022 à 23h59.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1, de l'accord-cadre
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes 1 et 2
- Le cahier des clauses particulières (CCP) de l'accord-cadre
- DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est téléchargeable par voie électronique sur la plate-forme :

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

Il est fortement recommandé aux sociétés de s'identifier sur le profil acheteur pour tout retrait de DCE afin d'être intégrées aux différents échanges en cours de procédure.

Les candidats doivent veiller à avoir renseigné, dans les paramètres de leur compte, une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents à produire seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

5.1 – Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1° La lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
- 2° Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail :
- 3° Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ou le groupement,
- 4° Attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché,

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- 5° Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Capacités professionnelles :

- 6° La copie de l'autorisation d'exercer l'activité de rachat d'énergie pour revente aux consommateurs finaux par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre des articles L333-1 et R33-1 du code de l'énergie,
- 7° La copie du contrat de Responsable d'Equilibre signé avec RTE (Réseau de transport d'électricité),
- 8° Copie des garanties de capacité ou certificat de capacité, ... pour assurer la fourniture d'électricité des points de livraison lors des pointes hivernales.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement dans le Dossier de Consultation et sur le site www.economie.gouv.fr.

Le Pouvoir Adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article [R. 2143-3](#).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire pour l'offre de l'accord-cadre

Pièces de l'offre :

- 1° **L'acte d'engagement de l'accord cadre (AE)** et ses annexes,
- 2° **Le mémoire technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il comprendra notamment les informations demandées dans le cadre du mémoire technique.

5.3 - Documents à produire pour les offres des marchés subséquents

Pièces de l'offre:

- 1° **L'acte d'engagement du marché subséquent (AE)** et ses annexes.

6 - Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les plis, candidature et offre de l'accord cadre, devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis, offre du marché subséquent, devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans la notification à remettre une offre.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le dossier constituant l'enveloppe de réponse du candidat à l'accord cadre devra comporter deux sous-dossiers intitulés respectivement « CANDIDATURE » et « OFFRE ».

Chacun de ces sous-dossiers devra contenir, pour leur part respective, l'ensemble des documents attendus à l'article 5 « Documents à produire » ci-avant en ce qui concerne l'accord cadre et/ou le marché subséquent.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

- La copie de sauvegarde peut être expédiée par la Poste à l'adresse :

Communauté de Communes entre Beauce et Perche
2 rue du Pavillon
28120 ILLERS COMBRAY

- La copie de sauvegarde peut être déposée en mains propres contre récépissé à l'adresse ci-après :

Communauté de Communes entre Beauce et Perche
2 rue du Pavillon
28120 ILLERS COMBRAY

Les horaires d'ouverture du service sont 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre et/ou du marché subséquent par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Cette demande de régularisation administrative se fera par le biais d'échanges électroniques (profil acheteur).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis :

1- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

2- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives de candidatures demandées dans le présent règlement.

3- Les candidatures qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché, qui sont définis à l'article 5.1 ci-avant et sont les suivants :

- La copie de l'autorisation d'exercer l'activité de rachat d'énergie pour revente aux consommateurs finaux par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie définie au code de l'énergie,
- La copie de la première page du contrat de Responsable d'Equilibre signé avec RTE,
- Copie des garanties de capacité ou certificat de capacité, ... pour assurer la fourniture d'électricité des points de livraison lors des pointes hivernales

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement.

Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié. Cette demande de régularisation/précision se fera par le biais d'échanges électroniques (Via profil d'acheteur).

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause.

La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une notification via le profil acheteur sera envoyé aux titulaires de l'accord cadre désignés par la CAO.

Les candidats non retenus recevront une notification via le profil de l'acheteur.

La notification de l'accord cadre sera confirmée par courrier aux Titulaires retenues.

Méthode de pondération :

Après validation de la recevabilité des candidatures et après élimination des offres incomplètes, irrecevables, l'accord cadre sera attribué aux 3 offres les mieux-disantes c'est-à-dire les mieux classées (maximum de points).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères(1 et 2) et sous critères (2.1 à 2.3)	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	
2.1-Relation clientèle	30.0 %
2.2-Facturation, modalités de paiement et rattachement/détachement de Point de Livraison	10.0 %
2.3-Service de gestion des données de consommations et de dépenses énergétiques	10.0 %

1 - Le prix des prestations sur 50 points s'apprécie au regard des montants TTC de l'acte d'engagement de tous les points de livraison figurant en annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord cadre. Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points au vu du prix des prestations de son offre.

Le détenteur du prix des prestations le plus bas se voit attribuer le nombre maximal de 50 points sauf si son prix est anormalement bas dans les conditions définies aux articles L. 2152-5 et L.2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

La formule mathématique pour la notation des prix est la suivante :

$$N = N0 \times (V0 / V)$$

N0 : note maximale en points soit 50

N : note de l'offre considérée en points

V0 : valeur prix de la meilleure offre

V : valeur prix de l'offre considérée

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

La note obtenue en points par chaque candidat se voit affectée de la pondération précisée ci-dessus pour le critère prix des prestations.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- La note du mémoire technique, sur 60 points maximales, 20 points maximales par sous-critères, est élaborée sur la base du mémoire technique remis par le candidat et la méthode ci-dessus.

Le mémoire technique est élaboré à partir du cadre de mémoire technique fourni avec le DCE (annexe du RC).

Le mémoire technique sera noté en fonction de la qualité des réponses aux différents sous-critères ci-dessus:

- Très bonne : 18 à 20 points
- Bonne : 15 à 17 points
- Assez bon : 12 à 14 points
- Passable : 9 à 11 points
- Insuffisant : 6 à 8 points
- Très insuffisant : 1 à 5 points

Le mémoire technique du candidat expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du CCP (Cahier des Clauses Particulières de l'accord cadre).

La note de la valeur technique s'apprécie au regard de la somme des points obtenus au niveau de chaque sous critères définis ci-dessus affectés de leurs coefficients de pondération définis ci-dessus.

La note finale de l'accord cadre est la somme de la note pondérée du prix des prestations et de la note de la valeur technique.

Les offres seront classées par ordre de mérite décroissant.

L'accord cadre sera attribué aux offres, avec un maximum de 3 candidats, les mieux classées.

7.3 - Attribution des marchés subséquents

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières selon les articles R 2152-1 et R 2153-2 du Code de la Commande Publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié. Cette demande de régularisation/précision se fera par le biais d'échanges électroniques via le profil acheteur.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et R 2153-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une information via le profil acheteur sera envoyée au candidat désigné attributaire du marché subséquent par la CAO et vaudra notification du marché subséquent. Cette attribution sera confirmée par notification du marché subséquent.

Les candidats non retenus recevront une information via le profil d'acheteur.

Conformément à l'article R2182-2 du code de la commande publique, le respect du délai mentionné à l'article R. 2182-1 n'est pas exigé.

Conformément à l'article Article R2183-3 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur est dispensé d'envoyer un avis attribution.

Méthode de pondération :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80 %
2- Valeur technique	20 %

1-Le prix des prestations sur 100 points s'apprécie au regard du montant hors toutes taxes de la somme des deux éléments ci-dessous :

- prix unitaires de la fourniture d'électricité, plus des prix unitaires du surcoût lié à l'obligation d'économies d'énergies, plus des prix unitaires du surcoût lié au mécanisme de capacité, figurant à l'acte d'engagement du marché subséquent, multipliés par la somme des consommations estimatives sur la durée du marché subséquent de tous les points de livraison. Le calcul est effectué pour chaque type de point de livraison,
- du montant des prestations des services associés sur la durée du marché subséquent pour chaque type de point de livraison,

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points au vu du montant du prix des prestations de son offre.

Le détenteur du prix des prestations le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de 100 points sauf si son prix est anormalement bas dans les conditions définies aux articles L. 2152-5 et L.2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

La formule mathématique pour la notation des prix est la suivante :

$$N = N0 \times (V0 / V)$$

N0 : note maximale en points

N : note de l'offre considérée en points

V0 : valeur prix de la meilleure offre

V : valeur prix de l'offre considérée

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2-La note de la valeur technique s'apprécie au regard de la pondération défini ci-dessus de la note du mémoire technique obtenue par les titulaires lors de l'attribution de l'accord cadre.

La note totale du marché subséquent est la somme de la note pondéré du prix des prestations plus note de la valeur technique. Les offres seront classées par ordre de mérite décroissant.

Le marché subséquent est attribué à l'offre la mieux-disante c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la note totale avec le maximum de points.

7.4 - Suite à donner à la consultation

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produit :

1° Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

3° un extrait K, K bis, D1 ou document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence d'exclusion

4° en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

5° l'accord-cadre signé

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.orleans.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.telerecours.fr>

9 - Clauses complémentaires

Traitement des plis, informations remis par les candidats, soumissionnaires et titulaires :

- Le pouvoir adjudicateur conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.
- Le pouvoir adjudicateur conserve les candidatures et les offres (non retenues) ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.